

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-02-09 BIS

COMITE SYNDICAL DU 04 FEVRIER 2021

AUTORISATION DE SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DE  
L'USTOM

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Simone Veil de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 30

Pouvoirs : 3

Délégué n'ayant pas pris part au vote : 1

Secrétaire de séance : Christophe MIQUEU

Présents : Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Directeur du service administratif.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER christian), PAULETTO Patrice, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, TOUZEAU Alain / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** LE GOUZOUGUEC Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** LAPEROUSAZ Patrick, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, CELESTE Patricia, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARTERO Hervé, DESPUJOL Michel, GERVAIS Jacques, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MASCOTTTO Jean-Louis, MERCIER Bastien, MONGET Oliver, VILLETTE Roger.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BOURDIER Christian (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude)

**Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), ROBERT Pierre (pouvoir à LACHAIZE Yolande)

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, FAURE Charles,

**Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick

**Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDE Thierry, MARTY Sylvain.

**Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel, ROUBINEAU Jean-Pierre.



AUTORISATION DE SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DE  
L'USTOM

Vu l'article L212-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que :

L'USTOM étant assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, le Comité Syndical doit instaurer un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (30 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer le Règlement Intérieur de Comité Syndical de l'USTOM annexé à la délibération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Christian MALAURET